

Etat des forêts du bassin du Congo en 2021 : conclusion

Richard Eba'a Atyi



Photo Joel Kouam/CIFOR

État des ressources

De vastes étendues de forêts denses peu perturbées, mais une dynamique de déforestation et de dégradation en nette croissance

La superficie des forêts sempervirentes et semi-décidues d'Afrique centrale était estimée à environ 200 millions ha en janvier 2020, dont 184,7 millions ha sans aucun signe visible de perturbation (Vancutsem et al. 2020). Dans l'ensemble, ce sont près de 9 % de la superficie des forêts tropicales humides d'Afrique centrale qui ont disparu depuis l'an 2000, c.-à-d. 18 millions ha (voir chapitre 1) j'ai vérifié les renvois aux chapitres. Le chapitre 4 est le seul à ne pas être cité.

Ces résultats soulignent l'importance du processus de dégradation dans ces écosystèmes qui aboutit à deux constatations : les forêts dégradées en Afrique centrale représentent environ 7 % de la surface restante de TMF (jusqu'à 30 % si l'on considère les forêts situées en bordure des zones perturbées), et environ 40 % de toutes les perturbations forestières (déforestation, régénération et dégradation).

L'analyse de l'évolution montre une augmentation considérable du taux annuel de perturbation dans les forêts tropicales humides d'Afrique centrale au cours des cinq dernières années (2015-2020) : il est en effet de 1,79 million ha par an alors qu'il n'était que de 1,36 million ha au cours de la décennie précédente (2005-2015) (voir la figure 1.13).

L'augmentation des surfaces cultivées, la croissance démographique et le développement des infrastructures restent les principaux moteurs de déforestation en Afrique centrale, même si les politiques d'affectation des terres sont une aide précieuse dans la lutte contre la déforestation et la dégradation forestière. Les aires protégées, les concessions forestières et les forêts communautaires permettent en effet de diminuer considérablement les pertes forestières et d'impliquer les populations locales dans la conservation des forêts tout en assurant leur subsistance.

Mais aussi une capacité de séquestration de carbone unique au niveau mondial

Les forêts d'Afrique centrale séquestrent environ 40 Gt de carbone (Saatchi et al. 2011). Ces forêts présentent des caractéristiques structurales qui les distinguent des forêts amazoniennes : la densité en arbres à l'hectare y est moins importante, mais les arbres de gros diamètre y sont plus nombreux et, à diamètre équivalent, les arbres y sont plus grands, ce qui résulte en une quantité de carbone – ou de biomasse – à l'hectare supérieure en moyenne à celle des forêts amazoniennes (Sullivan et al. 2017). Si la capacité d'absorption de carbone atmosphérique des forêts amazoniennes non perturbées est en déclin depuis une trentaine d'années, du fait d'une augmentation de la mortalité des arbres attribuée aux changements climatiques (Brienen et al. 2015), cette tendance n'est pas encore observée en Afrique centrale (Hubau et al. 2020). Actuellement, malgré leur superficie comparativement plus faible, les forêts non perturbées en Afrique centrale absorbent donc désormais plus de carbone que celles d'Amazonie. Une augmentation des pertes de carbone post-2010 est cependant observée menant ainsi à une future saturation des capacités d'absorption des forêts intactes en Afrique centrale malgré leur stabilité observée jusqu'ici (Hubau et al. 2020).

Les taux annuels de perturbations forestières par type d'affectation des terres et par pays sur les 20 dernières années mettent en avant l'importance, en termes de conservation, des concessions forestières et des aires protégées par rapport aux concessions minières et aux zones non affectées. Le suivi de la déforestation, de la dégradation et de la régénération forestière met également en lumière les différences entre les différents pays forestiers, mais également entre les périodes de suivi avec une augmentation générale des taux de déforestation dans les aires protégées (Doumenge et al, 2020) et les concessions forestières entre 2010 et 2020 par rapport à 2000-2010.

Une contribution appréciable au développement industriel de l'Afrique centrale

Les forêts du bassin du Congo contribuent de manière diversifiée aux économies des pays d'Afrique centrale. Une partie importante de la contribution des forêts au développement socio-économique des pays d'Afrique centrale se fait à travers les chaînes de valeur des produits forestiers non ligneux, du bois-énergie et de l'exploitation de la faune sauvage pour des fins alimentaires, chaînes de valeurs qui sont cependant encore dominées par l'informel. Ce rapport « État des Forêts 2021 » (voir le chapitre 2 ci-dessus) a voulu mettre un accent particulier sur la chaîne de valeur du bois d'œuvre industriel qui constitue l'essentiel de la contribution des forêts au secteur économique formel des pays d'Afrique centrale et sur laquelle les informations sont abondantes.

Sur les 200 millions d'hectares de forêts denses humides en Afrique centrale (Vancutsem et al. 2020), près de 54 millions (27 %) sont classés en forêt de production de divers types, mais principalement sous forme de concessions forestières.

En RDC au cours des dernières années, de nombreuses concessions de conservation ont été créées, soit par transformation de concessions forestières de production (réduisant la superficie annoncée ci-dessus), soit par création de nouvelles concessions. Il n'existe pas de données exhaustives publiques sur ces concessions qui couvriraient plus de 6 millions d'hectares selon une estimation faite par FRMi. La vocation de ces concessions est de valoriser des réductions d'émissions de gaz à effet de serre.

Le modèle d'aménagement des forêts d'Afrique centrale constitue un atout majeur pour leur préservation et leur exploitation durable. Cependant, plus de 15 ans après la validation des premiers plans d'aménagement, leur mise en œuvre reste à évaluer. En dehors des concessions, deux modes de gestion des forêts de production en Afrique centrale méritent l'attention, il s'agit des forêts communautaires et des forêts communales (ou forêts de collectivités décentralisées).

En 2020, les concessions forestières certifiées FSC couvraient une superficie totale légèrement supérieure à deux millions d'hectares. Des perspectives d'évolution positive des superficies certifiées restent encourageantes particulièrement avec l'avènement du PAFC. Depuis 2019, un projet visant à développer un système de certification PAFC pour le bassin du Congo et à le faire reconnaître par le Conseil PEFC est mis en œuvre par l'ATIBT. Cette approche régionale permettra de minimiser les coûts de la certification PEFC, en mutualisant son développement dans les trois pays ciblés au travers des PAFC nationaux. Cela facilitera sa mise en œuvre et permettra de diminuer ces coûts pour les entreprises.

Dans son ensemble, la production de grumes dans les pays du bassin du Congo est relativement stable depuis 25 ans. La crise de la COVID n'a pas impacté les productions qui sont même en croissance sur l'année 2020 pour dépasser les 8 millions de m³.

Le taux de transformation, part des volumes transformés dans le pays parmi les volumes prélevés, est très variable selon les pays. Le Gabon a interdit l'export de grumes et oblige donc à la transformation de l'ensemble de sa production. Le Cameroun a un taux de transformation de près de 70 %. En RDC, RCA et Congo, le taux de transformation est d'environ 55 %, bien que la réglementation ne permette normalement que 15 à 30 % d'export sous forme de grumes. En Guinée équatoriale, moins de 20 % de la production est transformée. Grâce à leur forte production et leur très bon taux de transformation, le Cameroun et le Gabon sont les principaux producteurs industriels dans le bassin du Congo. La première transformation domine très largement les exports, avec des sciages principalement, mais aussi du placage au Gabon.

Malgré la prise de mesures pour pousser les opérateurs forestiers à développer des produits à plus forte valeur ajoutée, le retard des pays d'Afrique centrale reste très important du fait du manque d'infrastructures, des coûts de transport hors normes et du manque de formation aux métiers de la transformation.

Sur un marché mondial estimé à 178 milliards USD et à 440 millions de tonnes, la part de marché des États d'Afrique centrale n'est que de 2,2 milliards USD pour un volume de 4,2 millions de tonnes (soit 1 %). La valeur totale des exportations a très peu évolué sur 10 ans malgré une augmentation du volume de 35 % qui a impliqué une baisse du prix moyen par tonne tous produits confondus.

Si le niveau d'activité des marchés domestiques de bois semble relativement stable et probablement corrélé aux taux de croissance économique nationaux, les exportations de sciages artisanaux informels vers les pays limitrophes se sont largement accrues durant la dernière décennie. C'est notamment le cas en RDC où les exportations vers l'Afrique de l'Est sont dorénavant estimées autour de 120 000 m³ de sciages (Eba' a Atyi et al. 2016). C'est également le cas au Cameroun où les exportations de sciages informels vers le Nigéria atteignaient 27 000 m³ par an en 2016. Mais la progression la plus remarquable était constatée entre le Cameroun et le Tchad : en 2015, c'étaient autour de 210 000 m³ de sciages par an qui franchissaient cette frontière (Lescuyer and Tal 2016), très souvent avec des documents falsifiés provenant des forêts communautaires. C'est plus qu'un doublement de l'activité par rapport aux estimations précédentes réalisées en 2009.

De manière générale, en dépit du potentiel énorme offert par les forêts du bassin du Congo, au cours des 60 dernières années, leur bois a été exploité et exporté sous forme brute vers des pays hors Afrique, tandis que les pays africains ont importé des produits ligneux finis avec une perte incalculable d'opportunités économiques. Dans l'industrie du bois, le bassin du Congo occupe une place extrêmement marginale avec 1 % de la production mondiale de bois scié ou 6 % de la production de sciages tropicaux, 5 % des grumes tropicales, 7 % des placages tropicaux et 1 % des contreplaqués tropicaux et peu ou pas de transformation secondaire et tertiaire du bois.

Une étude régionale de la BAD sur l'industrialisation durable de la filière bois recommande de prendre 10 mesures (voir le chapitre 2) importantes lorsque les pays mettent en place un cadre opérationnel pour la mise en œuvre de la vision afférente à l'horizon 2030.

Une bonne mise en œuvre de cette vision entraînera une augmentation des emplois dans le secteur de la première transformation, passant de 40 000 aujourd'hui à plus de 100 000 d'ici 2030, voire davantage dans les secteurs secondaire et tertiaire. Cela se traduira également par le doublement de la contribution du secteur du bois aux PIB nationaux. Cependant, cela ne se fera pas sans investissement conséquent. Il sera nécessaire d'injecter 3 milliards d'euros de fonds privés dans l'économie de la région. La BAD prévoit d'investir 35 milliards USD sur 10 ans dans le cadre de sa stratégie d'industrialisation. Cela aidera l'Afrique à faire passer son PIB industriel d'un peu plus de 700 milliards USD à plus de 1 720 milliards USD d'ici 2030.

Réhabilitation des ressources et prise en compte des changements climatiques

Des approches différentes des plantations forestières selon les pays

Les plantations forestières (voir le chapitre 3) représentent depuis l'époque coloniale la principale approche de réhabilitation des ressources forestières en Afrique centrale. Des exemples montrent des investissements importants faits depuis les années 1950 dans un pays comme la République du Congo avec des plantations d'eucalyptus dont l'objectif était la production de fibres destinées à la fabrication de la pâte à papier. Ces efforts, couplés avec des travaux de recherche ont eu d'importants succès quant à la qualité du matériel végétal. Mais, les investissements dans ce secteur sont compliqués en raison du flou du régime foncier et de l'utilisation des terres, d'infrastructures industrielles inadaptées, du manque de technologies, d'une faible productivité et d'une carence de financements. Bien que le secteur présente de belles opportunités de croissance, les progrès se font attendre en raison d'un climat d'investissement frileux face aux risques, de peu de possibilités de financement et de l'absence de modèles économiques concluants dans le secteur forestier.

En RDC, ce sont plutôt des systèmes agroforestiers associant des cultures vivrières (particulièrement le manioc) à des essences forestières à croissance rapide pour la production du bois-énergie qui ont été mis en place. Certains de ces projets ont montré leur viabilité économique et leur impact sur le développement social. Par exemple, Mampu est devenu un système paysan autonome, dorénavant sans financement ni appui de bailleurs internationaux, et une référence dans le domaine de l'agroforesterie.

L'objectif de production du bois-énergie des premiers projets agroforestiers s'est réorienté progressivement vers la séquestration du carbone, particulièrement depuis 2008. De telles initiatives ouvrent de nouvelles opportunités avec la réalisation de projets agroforestiers communautaires à grande échelle, construits sur les modèles précédents, avec des critères climatiques et durables, tout en s'alignant sur les principes fondamentaux de gestion et de conservation d'une aire protégée de la loi congolaise.

On peut aussi citer l'exemple du Rwanda où la forte demande de bois-énergie ne faiblit pas alors que le bois des forêts naturelles a pratiquement disparu depuis des dizaines d'années. Il est relativement difficile d'obtenir du bois des plantations publiques et il y a très peu de terres disponibles pour des plantations supplémentaires de grande superficie (privées ou publiques) en raison de la forte densité de population.

Une grande partie de la population va continuer encore un moment à utiliser le bois-énergie comme principale source d'énergie, car cela s'avère meilleur marché que l'électricité, le gaz ou les produits pétroliers pour un rendement équivalent. Le bois provenant des plantations des agriculteurs a un coût de production plus bas que celui des grandes plantations et il est possible de s'en procurer sans tracasserie administrative.

Bien que le pays annonce qu'il peut planter davantage d'arbres sur des terres marginales, il n'est pas sûr que leur bois puisse être facilement commercialisé : en effet, les coûts au m³ sont nettement plus élevés que ceux du bois provenant des terres des agriculteurs.

Il n'existe aucune donnée fiable sur la production et l'utilisation réelles de bois-énergie afin de déterminer de façon certaine si ce sera un problème à l'avenir. L'approvisionnement en bois-énergie a répondu à la demande énergétique sans intervention importante du Gouvernement et il semble que cela ne va pas changer prochainement.

Conditions pour la réussite des plantations forestières en Afrique centrale

La réussite des plantations forestières en Afrique centrale s'appuie sur les conditions suivantes :

- Veiller à la transparence et à la cohérence entre les objectifs du programme, les participants visés et les mesures incitatives ;
- Disposer de terres appropriées aux plantations forestières ;
- Disposer d'un financement approprié avec des procédures claires et simples pour y accéder ;
- Accéder à du matériel végétal de qualité ;
- Dérouler les programmes sur une longue période ;
- Lancer un inventaire forestier national afin de suivre les progrès et le développement du secteur.

D'ailleurs ces plantations forestières et activités agroforestières contribuent à stocker une quantité importante de la biomasse forestière. En plus de constituer une source d'approvisionnement pour les entreprises et en bois-énergie les plantations contribuent au processus REDD+.

La mise en œuvre des projets REDD+ pour lutter contre les changements climatiques.

Les projets pilotes constituent de véritables laboratoires de mise en œuvre de la REDD+ (voir le chapitre 5). Près de 14 ans après la COP de Bali, l'évaluation de la mise en œuvre de ces projets est nécessaire afin d'en tirer des leçons. En Afrique centrale, une quinzaine de projets pilotes ont été recensés. Ces différents projets ont permis de convaincre les gouvernements les plus réticents de la faisabilité de la mise en œuvre du mécanisme REDD+, et de promouvoir les incitations liées à ce processus (Sunderlin et al. 2014), mais aussi de mettre en lumière leur complexité de mise en œuvre.

Depuis 2007, plusieurs initiatives d'appui technique et financier ont été développées pour aider les pays à se préparer et commencer à mettre en œuvre le mécanisme REDD+ (notamment le Fonds de préparation du FCPF, l'ONU-REDD, mais aussi le FIP, le guichet REDD+ du Fonds Vert pour le climat...). Grâce à ces appuis, la prise en compte des enjeux d'atténuation des changements climatiques a pris une dimension sans précédent, notamment dans les pays d'Afrique centrale qui ont pu bénéficier de ces fonds (Cameroun, RCA, RDC, République du Congo et Gabon), mais aussi – par effet de rebond – dans les autres pays de la région. Toutefois, cette prise en compte reste relativement cloisonnée au secteur forestier et la REDD+ n'a pas obtenu les résultats escomptés en matière de coordination intersectorielle. Aujourd'hui, il est primordial de rattacher la REDD+ à des politiques plus globales de croissance verte et/ou de développement bas carbone (Thu Thuy et al. 2018), afin d'entraîner les secteurs qui causent la déforestation et la dégradation des forêts (agriculture, mines, foncier, énergie, etc.) et de garantir sa mise en œuvre durable et efficace. À cet égard, la CAFI constitue une source importante de financement.

Dans le même ordre d'idée, les pays doivent harmoniser les outils et instruments de suivi carbone sur leur territoire. En théorie, dans la mesure où des objectifs REDD+ figurent parmi les CDN, les systèmes de Mesure, Notification et Vérification (MNV) développés dans le cadre de la REDD+ devraient alimenter directement un système plus large de comptabilisation carbone qui répondrait aux exigences du Cadre de transparence renforcé (ETF – pour Enhanced Transparency Framework) de l'Accord de Paris. Dans la pratique, le MNV REDD+ est souvent disponible avant l'outil de comptabilisation globale dans lequel il devrait s'intégrer. Et il n'est pas rare d'observer des incohérences sémantiques et méthodologiques (souvent dû à des anachronismes) entre les éléments qui sont remontés à la CCNUCC (inventaire de GES, CDN, etc.) et les instruments de MNV REDD+ (dont certains sont également soumis

à la CCNUCC, comme le NERF). À l'heure où les pays préparent la soumission de leur 2e CDN, il est primordial de corriger les incohérences et d'harmoniser les méthodologies.

Enfin, ce double effort de mise en perspective et d'harmonisation devrait aider à rapprocher les engagements REDD, et les projets et programmes REDD+. Dans le contexte de l'Accord de Paris et de l'universalité des engagements climatiques, ce rapprochement (également appelé alignement, articulation ou imbrication) est devenu nécessaire. Les pays doivent être en mesure de s'assurer que les activités REDD+ mises en œuvre sur le terrain contribuent à réaliser leurs CDN.

Aujourd'hui, l'un des grands enjeux de la REDD+ est de réussir à mobiliser des financements pour mettre en œuvre les activités. En effet, la principale source de financement qui avait été envisagée pour la REDD+, c'est-à-dire un marché contraignant du carbone, ne s'est pas matérialisée (Angelsen et al. 2018). Un marché volontaire du carbone a pris le relais. Il s'est développé de manière à la fois explosive et substantielle. En 2019, les projets forestiers représentaient 36,7 millions de tonnes de CO₂eq sur les marchés volontaires du carbone, pour environ 160 millions USD. C'est de loin, en valeur financière, la catégorie de projets du marché volontaire la plus importante ; du fait du volume de tCO₂eq, mais aussi du prix moyen de vente de la tonne qui excède toutes les autres catégories de projets (4,3 USD en 2019). Aujourd'hui, ce marché volontaire reste l'une des principales manières de capter le financement privé. Toutefois, plusieurs questions restent en suspens sur l'articulation entre ces marchés volontaires et l'Accord de Paris. Par ailleurs, les financements ne couvrent pas les besoins (Atmadja et al. 2018) et de nouvelles pistes doivent être explorées pour trouver des fonds.

Des financements internationaux pour la gestion des forêts d'Afrique centrale

Nonobstant leur importance et l'organisation mise en place pour leur gestion, les forêts d'Afrique centrale peinent à attirer le même niveau de financement que les autres massifs forestiers tropicaux d'Amérique du Sud et d'Asie. Sur une dizaine d'années, de 2008 à 2017, le secteur forêt-environnement d'Afrique centrale n'a capté que 11,5 % des financements débloqués pour la conservation et la gestion durable des forêts tropicales.

En interne, le fonctionnement de la COMIFAC est perturbé par les difficultés de recouvrement des contributions des États. Bien que devant servir comme première source, le mécanisme de financement autonome de la COMIFAC n'est pas opérationnel dans la quasi-totalité des pays de la sous-région. Le montant des arriérés de cotisation s'élève à près de 3 milliards de FCFA en 2021.

Cette faiblesse des contributions propres ne permet pas à la COMIFAC d'assumer pleinement ses missions.

Les flux financiers internationaux sont surtout composés d'aide publique au développement tandis que les contributions du secteur privé et des fondations et philanthropies restent très faibles. Les principaux contributeurs financiers sont l'Allemagne, l'Union européenne et le GEF. La COP26 de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques a vu naître des opportunités de financement nouvelles à travers les déclarations des philanthropies et des acteurs du secteur privé agricole dont il faudra désormais chercher à tirer avantage. Un nombre remarquable de philanthropies s'est particulièrement engagé à mobiliser 1,7 milliard USD en faveur des peuples autochtones et des communautés locales pour la protection des forêts tropicales.

Une partie importante des flux financiers internationaux dirigés vers l’Afrique centrale pour la conservation et la gestion durable des forêts est allouée aux pays pris individuellement. On identifie néanmoins des initiatives remarquables d’envergure sous-régionale dont : le programme ECOFAC financé par l’UE depuis 30 ans, le projet allemand d’appui à la COMIFAC ou le programme d’appui à la conservation des écosystèmes du bassin du Congo (PACEBCo).

Les partenaires financiers devraient s’efforcer d’inscrire leurs initiatives sous-régionales dans le secteur forêt-environnement sous le plan de convergence de la COMIFAC suivant ainsi l’esprit de la Déclaration de Paris de 2005.

Les thématiques qui attirent les plus importants financements sont la conservation de la diversité biologique, les politiques environnementales ainsi que les politiques liées à la gestion forestière. En revanche, la formation et la recherche semblent délaissées, ce qui a des conséquences graves pour une sous-région qui manque cruellement de capacités.

Progressivement, les forêts d’Afrique centrale montent dans l’agenda politique international en partie grâce au PFBC qui intensifie les efforts diplomatiques en vue de la reconnaissance de leur rôle essentiel dans la régulation du climat de la planète. Ainsi, lors de la COP26, une déclaration collective de 12 pays parmi les plus riches, et incluant le Bezos Earth Fund, a promis de mobiliser au moins 1,5 milliard USD pour la protection et la gestion durables des forêts du bassin du Congo. Les pays d’Afrique centrale doivent dès maintenant rechercher la clarification des engagements de chaque pays donateur, ainsi que des mécanismes et modalités de gestion effective des montants déclarés.

La COMIFAC doit organiser une mobilisation pour un financement équitable, le « Fair deal et Fair share » pour le bassin du Congo dont la valeur devrait être à un niveau de 6 milliards USD/an, et ceci en rapport avec le niveau de contribution des écosystèmes forestiers du bassin du Congo au climat mondial.

De nombreuses opportunités et sources potentielles de financements internationaux existent pour le secteur forêt-environnement d’Afrique centrale. Pour en tirer profit, il faudra améliorer la capacité de la sous-région à élaborer des propositions de qualité et promouvoir une gouvernance crédible pour les institutions financières d’Afrique centrale, que ce soit au niveau de chacun des pays ou au niveau commun sous-régional. Un premier pas est de faire de la COMIFAC une priorité pour les États qui doivent verser les contributions annuelles convenues.

Une participation croissante des pays d’Afrique centrale aux débats internationaux sur les forêts

Le présent ouvrage attire l’attention sur deux instruments internationaux pour lesquels la contribution des forêts est suivie par tous les pays du monde, il s’agit des Objectifs de Développement Durable (ODD) des Nations Unies et des Contributions Nationales Déterminées (CDN) de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC).

Des relations entre les ODD et le plan de convergence de la COMIFAC

En septembre 2015, les 193 États membres de l'Organisation des Nations Unies (ONU) ont adopté le programme de développement durable à l'horizon 2030. Ce programme intitulé Agenda 2030 se décline en 17 objectifs de développement durable (ODD) et 169 cibles. C'est un programme qui met l'homme au cœur du développement et qui vise à éliminer la pauvreté sous toutes ses formes et dans toutes ses dimensions ainsi qu'à préserver l'environnement et assurer l'avènement de sociétés plus pacifiques et inclusives.

Le programme de développement durable à l'horizon 2030 reconnaît que « Si des cibles idéales sont définies à l'échelle mondiale, il revient à chaque pays de fixer ses propres cibles au niveau national pour répondre aux ambitions mondiales tout en tenant compte de ses spécificités. De même, il appartient aussi à chaque État de décider de la manière dont ces aspirations et cibles devront être prises en compte par les mécanismes nationaux de planification ainsi que dans les politiques et stratégies nationales. »

Le Plan de convergence de la COMIFAC pour la conservation et la gestion durable des écosystèmes forestiers d'Afrique centrale comprend six (6) axes prioritaires d'intervention et trois (3) axes transversaux. Il sert de cadre de référence des interventions dans le secteur forestier et environnemental en Afrique centrale.

Pour mieux accompagner les pays d'Afrique centrale à la mise en œuvre de l'Agenda 2030, il est proposé de s'assurer de l'alignement du Plan de convergence aux ODD (voir le chapitre 6). Les neuf axes d'intervention du Plan de convergence ainsi que les 17 ODD de l'Agenda 2030 de l'ONU servent ainsi de cadre pour les analyses qui sont effectuées dans cet ouvrage. L'intégration des ODD à la gestion durable des forêts en Afrique centrale a consisté en l'examen de l'arrimage des axes du Plan de convergence de la COMIFAC aux ODD.

Ainsi, il est montré que le Plan de convergence de la COMIFAC peut servir de cadre de référence pour apprécier la contribution des forêts d'Afrique centrale aux ODD. L'exercice d'alignement du Plan de convergence de la COMIFAC aux ODD a mis en lumière, une fois de plus, les multiples fonctions remplies par les forêts du bassin du Congo ainsi que les nombreux services qu'elles rendent à l'homme et à la planète.

Toutefois, le spectre des contributions des forêts aux ODD n'a pas été suffisamment saisi et reflété dans les rapports nationaux volontaires produits par les pays de la sous-région. En effet, la majorité des pays n'ont pas renseigné dans les détails les contributions des forêts aux ODD.

La vision multifonctionnelle des forêts privilégiée par la COMIFAC dans le suivi de la contribution des forêts aux ODD va au-delà de la seule fonction environnementale. En effet, elle accorde autant d'attention à la fonction environnementale qu'aux fonctions économique et sociale des forêts. Cette vision est à valoriser davantage pour cerner l'éventail des services qu'offrent les écosystèmes forestiers à l'atteinte des ODD.

En termes de perspective, la production des Directives sous-régionales pour le suivi de la contribution des forêts aux ODD dans les pays de l'espace COMIFAC constitue une étape importante pour l'amélioration du rapportage de la contribution de ces forêts aux ODD. Une fois ces directives adoptées par le Conseil des Ministres de la COMIFAC, elles pourront être internalisées par les pays et pour ce faire, le renforcement des capacités des pays est nécessaire pour aider à une meilleure appropriation des principes, directives et actions prioritaires à mettre en place en vue d'améliorer le rapportage des pays de la sous-région sur les ODD et sur les contributions des forêts aux ODD.

Des engagements internationaux différenciés des pays d'Afrique centrale dans la lutte contre les changements climatiques

Le chapitre 7 présente l'ensemble des engagements et donne un aperçu général des efforts déployés par les pays d'Afrique centrale pour mettre en œuvre leurs engagements dans le cadre de la CCNUCC et des actions de lutte contre les changements climatiques en général. De manière spécifique, il s'agit des engagements réglementaires (communications nationales, rapports biennaux de mise à jour-RBA/BUR, contributions déterminées au niveau national) d'une part et des engagements volontaires d'autre part (PANA, REDD+, NAMA, FCPF, ONU-REDD, CAFI, AFR100, FLEGT, FIP, HLFD...).

L'ensemble des engagements des pays de l'Afrique centrale représente une réduction d'un volume total de 455,4 MtCO₂eq prévue sous la forme conditionnelle et non conditionnelle, avec un besoin de 117 882 milliards USD pour une période d'engagement allant généralement jusqu'à 2030 (Fobissie et al 2016 ; Eba'a et al 2018). Une étude récente montre que la mise en œuvre de ces engagements nécessite une plus grande coordination entre secteurs à l'intérieur des pays (Eba'a et al 2018).

Conformément aux dispositions de l'Article 4, paragraphes 2 et 9 de l'Accord de Paris, les parties doivent soumettre une CDN tous les cinq ans. Les engagements et les progrès des différentes CDN doivent refléter une ambition croissante. Cinq années après l'adoption et la ratification de l'Accord de Paris par l'ensemble des pays de l'Afrique centrale, ceux-ci se sont plongés dans l'exercice de révision ou de préparation des nouvelles CDN à communiquer au Secrétariat de la CCNUCC avant la fin du mois de juillet 2021. Le Rwanda et Sao Tomé ont respecté cette date butoir. De manière générale, au mois de mars 2022, sur le site de la Convention, on observait que 8 pays avaient soumis une mise à jour de leur CDN (voir le tableau 7.2). Le Gabon et la Guinée équatoriale ne l'avaient pas encore fait. Ces soumissions des mises à jour s'inscrivaient dans la perspective/dynamique de la COP de Glasgow en Écosse. Un suivi rapproché mérite d'être opéré et un nouveau plan d'action régional pour la mise en œuvre de l'Accord de Paris en Afrique centrale devrait être préparé à la suite de la soumission des CDN révisées ou mises à jour.

Le principe de responsabilité commune, mais différenciée, a permis aux pays de l'Afrique centrale, qui émettent peu de GES à l'échelle mondiale, de gérer durablement les ressources forestières comme contribution aux efforts internationaux de limitation des changements climatiques. Les ambitions affichées ne se traduisent pas forcément par des engagements effectifs dans la réalisation de travaux au niveau national pour mieux répondre aux exigences de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques. La non-réalisation de certaines tâches nationales à communiquer sur le plan international plombe la réception de certains financements qui sont pourtant destinés aux pays en développement comme à ceux de l'Afrique centrale.

Des thématiques émergentes

L'édition précédente du rapport sur l'état des forêts du bassin du Congo datée de 2015 portait sur les changements climatiques. Cette thématique reste d'actualité, mais avec de nouvelles variantes qui ont occupé les acteurs de la gestion des forêts de manière croissante entre 2015 et 2021. Il s'agit de la mise en place des stratégies et politiques de lutte contre la « déforestation importée » et de la gestion de vastes espaces de tourbières dont la découverte dans le bassin du Congo a fait sensation dans le monde entier. Enfin, avec la pandémie de la COVID-19 qui a bouleversé la planète pendant la période de rédaction du présent rapport, il était incontournable de traiter des liens entre les forêts d'Afrique centrale et les maladies zoonotiques.

Les pays d'Afrique centrale face à la lutte contre la déforestation importée

La déforestation importée concerne les produits agricoles importés qui causent la déforestation des tropiques (voir le chapitre 8). En effet, les pays comme ceux de l'Union européenne (UE) « importent de la déforestation » (IDDRI 2017), car les importations de matières premières ou de produits transformés sont liées, directement ou indirectement, à la déforestation, à la dégradation des forêts ou à la conversion d'écosystèmes naturels hors du territoire d'importation (Gouvernement France 2017).

La lutte contre la déforestation semble faire l'objet d'un consensus entre différentes parties prenantes directes ou indirectes de la gestion des terres en Afrique centrale. Toutefois, les politiques et moyens adoptés ou utilisés dans cette lutte peuvent entraîner des conséquences sociales et économiques importantes sur les pays producteurs et exportateurs de cette région.

Du côté des pays importateurs d'Europe ou d'Amérique, des politiques de consommation contraignantes sont adoptées sous l'influence des organisations militantes de la société civile. A la fin de l'année 2021, l'Union européenne (UE) a adopté des législations contraignantes limitant l'entrée dans son espace de produits soupçonnés de contribuer à la déforestation, avec en hypothèse sous-jacente que la déforestation est uniquement un phénomène tropical, et liée à la production de commodités commercialisées à l'international. Pour l'Afrique centrale, les produits les plus concernés sont : l'huile de palme, le cacao, l'hévéa, le bois et, dans une moindre mesure, le café.

Les modalités techniques de mise en œuvre de ces politiques des pays importateurs, dites de lutte contre la déforestation importée, restent peu claires ou à définir. Les difficultés des stratégies crédibles de mise en œuvre incluent déjà la définition même de la forêt, et celle inhérente de la déforestation. Toutefois, la certification qui est déjà appliquée depuis une vingtaine d'années sur la production du bois, et de plus en plus sur l'huile de palme et le cacao, semble être une des options techniques tant au niveau des unités de production qu'au niveau des territoires ayant pris des engagements.

Du côté des pays producteurs et exportateurs d'Afrique centrale, il y a une sensibilisation et une démarche progressive d'arrimage aux exigences nouvelles liées aux politiques zéro déforestation et de lutte contre la déforestation importée adoptées par des acteurs des pays développés importateurs. Ceci d'autant plus que les pays d'Afrique centrale sentent les menaces que de telles politiques font planer sur leurs économies nationales. En Afrique centrale, les démarches sont de deux ordres : 1) la diversification des marchés en vue d'exporter vers des marchés moins exigeants, et 2) la prise d'initiatives visant à adopter des principes de gestion durable dans la production des commodités concernées en recherchant de plus en plus à exclure la déforestation des chaînes de production. Les démarches en Afrique centrale sont portées non seulement par les gouvernements, mais aussi par les acteurs du secteur privé et ceux de la société civile.

Afin de limiter les impacts économiques négatifs qui pourraient être liés à l'adoption et à la mise en œuvre des politiques de lutte contre la déforestation importée particulièrement en Europe, les États d'Afrique centrale devraient promouvoir des approches de négociation éventuellement dans le cadre des relations entre la Communauté Economique des États d'Afrique Centrale (CEEAC) et l'UE afin d'adopter des calendriers de mise en œuvre plus réalistes et des mesures d'accompagnement des États et des différents acteurs des commodités concernées. L'expérience du FLEGT en Afrique centrale pourrait servir d'exemple et être améliorée. S'exerçant sur des écosystèmes similaires, les démarches des pays d'Afrique centrale pourraient initialement inclure des harmonisations sur le plan technique, par exemple, des définitions de la forêt et des moyens de suivi de la déforestation.

L'importance croissante des tourbières dans la gestion des écosystèmes forestiers du bassin du Congo

Les tourbières sont des zones humides dont le sol présente une accumulation de matière organique partiellement décomposée, qui stockent le volume le plus important de carbone terrestre par unité de surface (voir le chapitre 9). Elles couvrent près de 3 % de la surface terrestre et représentent plus du carbone total stocké dans la végétation de la Terre et près de deux fois le volume de carbone présent dans ses forêts. Les tourbières drainées et dégradées émettant énormément de gaz à effet de serre, par conséquent, la protection et la gestion durable de ces milieux naturels, tout comme des mesures de restauration à prendre d'urgence peuvent éviter des émissions et conserver le carbone stocké dans ces écosystèmes.

En Afrique centrale, on estime que les tourbières de la cuvette centrale du bassin du Congo couvrent 145 500 km², à cheval sur la République du Congo et la République démocratique du Congo (RDC), ce qui en fait le plus vaste complexe mondial de tourbières tropicales. On estime qu'elles stockent environ 30 gigatonnes de carbone, ce qui équivaut approximativement au carbone de l'ensemble de la biomasse forestière aérienne du bassin du Congo, soit l'équivalent de 15 ans d'émissions de carbone par l'économie américaine.

À ce jour, ce vaste espace est relativement intact, mais plusieurs dangers menacent de perturber ses écosystèmes si sensibles. En accaparant toujours plus de terres, l'exploitation forestière, l'exploration des hydrocarbures et l'agriculture peuvent dégrader et détruire ces habitats essentiels. Les perturbations et le drainage non seulement rejettent un grand volume de gaz à effet de serre dans l'atmosphère, ce qui accentuera le réchauffement climatique, mais ils se répercuteront durement aussi sur le climat régional.

Pour garantir la continuité des services écosystémiques et la stabilité qu'ils procurent, la poursuite des études scientifiques est d'une extrême importance pour guider les politiques, les nouveaux plans intersectoriels de gestion durable et les nouvelles interventions visant la conservation des tourbières de la cuvette centrale qui est urgente.

Participant à l'Initiative mondiale pour les tourbières, la RDC et la République du Congo prennent des mesures en donnant une impulsion au niveau national, avec le soutien de leurs partenaires, pour mettre sur pied des politiques, des stratégies et des plans de gestion des tourbières grâce à des consultations, à la mobilisation de nombreux secteurs et à l'éclairage des données scientifiques. Tout plan, investissement ou politique concernant les tourbières doit être relié aux engagements pris par les deux pays dans le cadre d'accords environnementaux régionaux et internationaux, lesquels sont renforcés par les objectifs de développement durable. Les processus participatifs, intersectoriels, pluridisciplinaires et multipartites aboutissant à la formulation de politiques, de plans et de programmes destinés à conserver, à restaurer et à gérer durablement ces tourbières exigent des moyens adéquats sur le plan du financement, de l'innovation, du renforcement institutionnel et de l'accès aux connaissances.

Les forêts d'Afrique centrale et les maladies zoonotiques

Les maladies infectieuses émergentes (MIE), causées par des « agents pathogènes qui augmentent rapidement leur expansion géographique, leur gamme d'hôtes ou leur prévalence » représentent un des principaux risques pour la santé humaine et les sociétés (voir le chapitre 10). En effet, ces MIE

sont en augmentation depuis quelques décennies. Plus de 60 % des MIE connues sont dues à un agent pathogène d'origine animale, et on estime que 75 % de ces maladies infectieuses qui ont émergé au cours des trois ou quatre dernières décennies proviennent de la faune sauvage.

Les zoonoses sont des maladies qui reposent sur une transmission des animaux aux êtres humains déclenchée par des interactions complexes entre ces derniers, les animaux domestiques et la faune sauvage. La compréhension des mécanismes et facteurs qui conduisent à ces transmissions interspécies est indispensable à la conception et à la mise en œuvre de systèmes de surveillance et de contrôle de ces MIE. Parmi les facteurs à l'origine de ces maladies, la densité humaine associée à des changements anthropiques et démographiques est l'un des principaux moteurs des MIE. La richesse des espèces sauvages hôtes est également un facteur important à considérer. Leur modèle prédictif indique que les pays en développement situés à des latitudes basses sont les plus exposés aux MIE provenant de la faune sauvage ou transmises par des vecteurs. De nouveaux modèles suggèrent que le risque d'émergence est plus élevé dans les régions forestières tropicales à forte biodiversité de mammifères et soumises à des changements d'utilisation des terres liées à l'empiétement des populations humaines et aux activités agricoles.

Les changements de paysage affectant les forêts d'Afrique centrale peuvent avoir des impacts sur plusieurs mécanismes favorisant ou non les émergences et réémergences d'agents pathogènes. Les forêts tropicales abritent une forte diversité de virus et de bactéries encore inconnus qui représentent une source d'agents pathogènes émergents. La transformation des paysages s'effectue à travers une séquence temporelle de mise en place d'infrastructures humaines : d'abord des routes, permettant l'accès à des zones autrefois inaccessibles aux véhicules ; suivies de campements ou de petits villages où peuvent être extraites des ressources fauniques pour des marchés locaux ou plus distants (p. ex. centres urbains) ; la sédentarisation de populations humaines peut ensuite s'accompagner d'une mise en culture paysanne ou de petite échelle de certaines zones dans les forêts qui dominent encore le paysage ; quand des petits centres urbains commencent à se développer, le paysage se transforme progressivement autour d'eux avec une prédominance progressive des champs, des cultures plus commerciales (p. ex. palmier à huile) ; finalement des zones où la forêt était prépondérante il y a encore quelques années ou quelques décennies peuvent ressembler à des territoires agricoles où subsistent quelques îlots de forêts protégés ou non.

Ces changements progressifs de paysage vont avoir trois conséquences principales sur les mécanismes d'émergence :

1. augmenter la quantité et la qualité des contacts entre humains et espèces sauvages ; amplifier la chasse, les pratiques agricoles, l'exploitation commerciale des ressources ;
2. voir transformer l'écologie d'animaux hôtes d'agents pathogènes et donc modifier l'écologie des maladies ;
3. ces modifications/adaptations des espèces à leur environnement vont directement ou indirectement (p. ex. compétition interspécies) contribuer à la modification des communautés d'animaux sauvages ; ces changements vont impacter les dynamiques des cycles sylvatiques des agents pathogènes multihôtes et les risques de transmission entre les animaux sauvages et les humains ; ainsi une communauté de chauves-souris en forêt tropicale dans une zone donnée ne sera plus la même quand le paysage sera transformé et favorisera ou non certains pathogènes aux dépens d'autres.

Le contexte des forêts d'Afrique centrale est donc très dynamique avec des paysages en transformation, des contacts humains/faune qui augmentent et des communautés d'espèces sauvages qui sont en cours

d'adaptation à ces changements. La vitesse de transformation de ces forêts va avoir un impact sur les risques d'émergence. La mise en place de systèmes de surveillance et de politiques sanitaires est souvent confrontée à un manque de moyens et donc compliquée, mais indispensable dans ces écosystèmes de forêts hébergeant encore une forte diversité d'agents potentiellement dangereux pour la santé des humains et des animaux. Ces systèmes de surveillance doivent permettre de circonscrire au plus vite l'épidémie pour protéger les populations locales, limiter les coûts des mesures prises et éviter une pandémie.

Étant donné l'importance de la faune sauvage comme source de protéines et de revenus en Afrique centrale, une grande partie de la gestion des risques zoonotiques dans cette région passe de façon incontournable par la mise en place de systèmes de surveillance au sein des filières de viande de brousse en s'appuyant sur les stratégies « Une seule santé » des pays. Ces systèmes de surveillance pourraient être facilement mis en place en amont d'une filière avec la collaboration des chasseurs et la distribution de matériel de collecte approprié. Cette approche combinée avec des systèmes de diagnostic performant permettrait d'établir un premier bilan sanitaire sur les principaux agents pathogènes susceptibles de circuler au sein des espèces les plus fréquentes dans les tableaux de chasse. Sur la base de ce premier bilan, il serait ensuite possible de mettre en place des programmes de dépistage plus ciblés sur la recherche ou le suivi de certains pathogènes ou de certaines espèces en fonction du risque identifié. Les informations issues des dépistages de pathogènes circulant chez les espèces animales chassées permettraient d'identifier les principaux risques auxquels peuvent être exposées les populations humaines en interaction avec ces hôtes. Cette approche est relativement fonctionnelle dans certains pays qui disposent de ressources humaines qualifiées et peut valoriser des laboratoires de recherche bien équipés et performants après les épidémies de MVE.

Les épidémies de maladies infectieuses émergentes se produisent avec une fréquence et des conséquences socioéconomiques croissantes qui sont difficilement assumées par les gouvernements africains. L'exemple de la COVID-19 le montre bien. De nombreux gouvernements africains ont mis en place des mesures pour empêcher la propagation de la pandémie, mais dans le même temps, les perturbations de l'approvisionnement et de la production nationale, combinées à la faiblesse de la demande extérieure, à la forte baisse des prix des produits de base, ainsi qu'à la désorganisation des secteurs de services clés tels que le tourisme, mettent en péril les emplois et les moyens de subsistance des populations locales (ATIBT 2020a). La pandémie a également mis en évidence la fragilité des économies et des systèmes de santé qui ne peuvent gérer de telles situations et qui dépendent des dons des pays riches pour le matériel de santé et la vaccination.

Concernant le secteur forestier, la pandémie de COVID-19 a impacté les conditions de travail et perturbé l'organisation et le bon déroulement de ses activités avec des répercussions considérables sur l'équilibre social, économique et environnemental : emplois, source de revenus, ressources en matières premières, etc. (ATIBT 2020b), mettant en péril la production et le commerce de produits forestiers essentiels et compromettant sérieusement les moyens de subsistance de la population locale.

L'intensification de l'émergence d'agents pathogènes infectieux a de nombreuses raisons sous-jacentes, toutes liées à l'impact anthropique croissant sur la nature dans un contexte d'injustices et d'inégalités sociales et environnementales qui progressent.

S'attaquer aux MIE dans les forêts d'Afrique centrale nécessite à la fois de mettre en place des traitements symptomatiques que sont la surveillance et le contrôle des pathogènes et maladies émergentes, mais aussi des traitements de fond qui permettront de limiter l'impact de l'humain sur les forêts et la perte de biodiversité. Ces deux approches sont nécessaires et essentielles et la crise de la COVID-19 nous a rappelé douloureusement notre besoin de modifier profondément notre façon de gérer la planète dans son ensemble.

Les enjeux de la gestion durable des forêts d'Afrique centrale

Comme on peut l'imaginer, dans le contexte actuel, l'atteinte du but de gestion durable des écosystèmes forestiers d'Afrique centrale fait face à de nombreux défis. Le présent rapport met l'accent sur trois d'entre eux : l'aménagement du territoire, la restauration des paysages forestiers dégradés et la prise en compte des droits des populations.

L'aménagement du territoire

L'aménagement du territoire (AT), en général, est une politique qui tend à organiser les activités humaines sur un espace géographique défini, basé sur un objectif à long terme (voir le chapitre 11). Cette politique a pour but de renforcer la cohésion sociale de cet espace à différentes échelles. L'organisation du territoire définit à une échelle plus fine des zones, des sous-territoires et y affecte pour chacun des objectifs en cohérence avec l'objectif global de long terme de l'AT.

Les divers pays d'Afrique centrale montrent des efforts importants dans l'élaboration des politiques publiques permettant une planification de leur aménagement du territoire, de façon à créer les conditions d'un développement compatible avec une meilleure gestion de leurs ressources tout en assurant le développement économique afin de lutter contre la pauvreté.

La première attente des populations concerne des services et des infrastructures, que ce soit dans les villes ou dans les campagnes. Dans ces dernières, les populations demandent des routes pour mieux vendre les produits agricoles, des écoles et des centres de santé. Le bon environnement, c'est d'abord d'avoir accès à de l'eau potable. Ces demandes rentrent en conflit avec les tenants de la conservation qui prônent, arguments à l'appui, la limitation du développement des routes dans les zones forestières (Alamgir et al. 2017). Les routes symbolisent le développement et sont attendues par les acteurs locaux alors qu'elles sont dénoncées par certains scientifiques pour leurs impacts sur la biodiversité. Ces routes parfois initialement tracées pour l'exploitation du bois, l'agro-industrie ou l'extraction minière sont ensuite utilisées pour toutes sortes d'activités, en premier lieu la petite agriculture vivrière qui colonise des terres le long des axes routiers. Le développement des routes a, de nos jours, un impact indéniable sur les écosystèmes en favorisant les causes directes de la déforestation. Ce n'est pas forcément une fatalité. En conditionnant l'aménagement des routes à des modèles de gouvernance locale tels que des contrats avec les populations locales qui en ont cruellement besoin pour leur développement, il devrait être possible de concilier la protection de l'environnement et un développement inclusif. Ces nouveaux modèles de gouvernance sont encore en construction, mais pourraient s'appuyer sur les processus d'aménagement locaux tels que développés au Cameroun.

Les agences internationales, les partenaires de développement et les ONG environnementales agissent sur l'AT via la création de réserves naturelles, de corridors de biodiversité ou des politiques mondiales telles que la REDD+ et ses déclinaisons comme la réhabilitation des paysages forestiers. Deux programmes auront été remarquables en Afrique centrale. Le programme CARPE a promu une approche de l'AT à l'échelle du paysage, dans le but de concilier la conservation et l'amélioration de la vie des populations. Le programme ECOFAC de l'UE a commencé dès 1993, il a presque 30 ans. C'est un programme de conservation qui prend en compte les usages des écosystèmes forestiers d'Afrique centrale. Il s'attache aussi à promouvoir les processus régionaux de coordination pour la conservation en tenant compte des aspects socio-économiques. Dans ce cadre, ECOFAC a appuyé la création d'aires

protégées décidées par les gouvernements d'AC, suite au Sommet de Rio en 1992, y compris des zones transfrontalières, idée qui a produit le Réseau des Aires Protégées d'Afrique Centrale (RAPAC).

Il reste encore largement à inventer les modalités de gestion des articulations entre les diverses entités territoriales, villes et campagnes, zones agricoles et forestières, zones interstitielles entre les grands zonages ou entre pays dans les zones transfrontalières. Certains outils de conciliation des intérêts sont déjà là : des expériences au Rwanda et au Cameroun montrent que via des innovations au niveau de la gouvernance locale, il serait possible de mettre en œuvre des aménagements du territoire qui permettent à la fois le développement national et local, tout en limitant durablement la dégradation des ressources renouvelables et des écosystèmes.

Quels sont les meilleurs arrangements institutionnels pour faciliter la mise en œuvre de l'AT ? Nous observons que ces derniers sont très différents d'un pays à l'autre ; par exemple, au Cameroun, l'aménagement du territoire est intégré au ministère de l'Économie, alors que la RDC dispose d'un ministère uniquement dédié à l'aménagement du territoire. Ministère puissant versus ministère spécialisé, y a-t-il une formule plus efficace qu'une autre ?

Ce rapide aperçu des modalités de l'AT à l'œuvre dans le bassin du Congo méritera d'être suivi par de véritables études comparatives par pays afin d'apporter quelques réponses aux enjeux et questions évoqués ci-dessus et en particulier sur leur mise en œuvre. Malgré les efforts déjà consentis dans le cadre de certains programmes (CARPE, ECOFAC), nous manquons encore de données sur les caractéristiques et effets des AT actuels. D'où l'impérieuse nécessité d'informer et de sensibiliser les acteurs politiques, la communauté scientifique et la population sur cette thématique capitale qu'est l'AT.

La restauration des paysages forestiers (RPF)

La RPF est un processus de long terme qui tend à limiter l'évolution de la dégradation des écosystèmes forestiers existants et/ou à les réparer (réhabilitation forestière) de façon à améliorer durablement le cadre de vie des populations locales (voir le chapitre 12). La réduction de la dégradation forestière implique de modifier les règles d'interactions entre dynamiques naturelles et dynamiques sociales (par exemple, les modes d'appropriation des ressources). La RPF peut, bien entendu, inclure des actions de réhabilitation forestière, telles que plantations, régénération naturelle assistée, ou de gestion des eaux et des sols (terrasses, fossés anti-érosifs, paillages, amendement des sols) sur des espaces qui sont des propriétés individuelles ou des communs, mais elle ne peut pas être réduite et confondue avec ces actions. La RPF est un processus évolutif de long terme qui implique des adaptations en fonction des changements qu'ils soient sociaux, de perception des acteurs, démographiques, institutionnels ou relatifs aux conditions environnementales. La RPF nécessite une vision partagée à divers niveaux, une co-construction avec les acteurs, des systèmes de suivi. Elle doit s'inscrire dans les plans d'aménagement locaux, à travers un processus de décision, qui doit précéder la définition de ses objectifs et de ses modalités d'action. Ce processus de décision définit le cadre de la restauration à long terme des écosystèmes considérés.

La RPF apparaît à juste titre comme une priorité pour les pays d'Afrique. Compte tenu de la masse critique de menaces qui pèsent sur la santé des écosystèmes forestiers de la sous-région, les réponses nationales semblent vigoureuses. Sans être une idée totalement nouvelle, la RPF en Afrique centrale enclenche des processus de types nouveaux, qui s'appuient sur les efforts récents d'atténuation du changement climatique tels que la REDD+.

Nous en sommes au tout début de ces processus dans beaucoup de pays, ce qui ne permet pas leur évaluation à ce stade. Beaucoup d'engagements des pays et de stratégies ont été initiés dans le cadre

de la RPF, des financements importants se mettent en place, quelques projets de moindre importance sont déjà en cours. Il est urgent d'instaurer des systèmes de suivi et d'évaluation multicritères pour pouvoir piloter cette dynamique de réhabilitation.

En Afrique centrale, la mise en place du processus RPF révèle le manque de recherche d'accompagnement dans les domaines socio-économiques (y compris les chaînes de valeur), de la préservation des ressources génétiques, la sélection des espèces, l'amélioration du matériel génétique, les techniques de plantation, la régénération naturelle assistée, la gouvernance (y compris les questions foncières et les processus de décision inclusifs), enfin de l'innovation et de l'évaluation, en particulier l'évaluation des impacts écologiques et socio-économiques. Certaines de ces recherches nécessitent des dispositifs de long terme qu'il est difficile de maintenir en Afrique centrale et sont très rarement financées.

La réhabilitation des paysages forestiers repose beaucoup sur les populations locales, car il s'agit dans bien des cas de modifier les pratiques agricoles et de gestion des ressources forestières. La RPF implique d'investir dans des aménagements qui ont un coût trop lourd pour être supporté seulement par ces populations locales. Les gouvernements de la région, quant à eux, ont beaucoup de mal à fournir à leur population les services de base tels que les infrastructures et la santé, l'éducation, l'accès à l'électricité et à l'eau potable ou à des routes praticables.

Le financement de la RPF repose donc essentiellement sur les bailleurs de fonds et le secteur privé. Cependant, la plupart des bailleurs de fonds déroulent des projets de développement sur quatre à cinq ans avec des indicateurs de résultats associés à ces durées. La réhabilitation étant un processus de long terme, les bailleurs de fonds doivent aussi adapter leurs pratiques. Souvent, ils souhaitent l'implication des populations, mais ne sont pas prêts à accorder le temps nécessaire sur le terrain pour les consulter au préalable. Le financement de la RPF peut également reposer sur le principe de compensation ou sur la responsabilité sociétale des entreprises.

La restauration des terres a longtemps été perçue comme un moyen pour redynamiser les écosystèmes et renforcer la résilience aux changements climatiques, mais elle recèle également un grand potentiel économique et entrepreneurial. Le suivi des programmes de RPF qui se mettent en place actuellement en Afrique centrale doit comporter des indicateurs qui pourront nous informer sur ces différentes dimensions de la restauration.

La prise en compte des populations locales et autochtones

La prise en compte des droits des populations autochtones dans les politiques forestières et de conservation est une donnée sur laquelle les acteurs du secteur ne peuvent plus faire l'impasse, qu'ils soient conservateurs ou exploitants forestiers. Au cours des trois dernières décennies, les initiatives publiques et privées soutenues par les partenaires techniques et financiers ont progressivement renforcé la place des communautés locales et des populations autochtones dans la gestion forestière. Dans cette perspective, les cadres juridiques et politiques sous-régionaux et nationaux ont été densifiés de manière significative. Ces instruments juridiques ont notamment consacré les exigences de participation, de prise en compte des droits d'usage, de partage des bénéfices et de consentement libre, informé et préalable comme des critères fondamentaux d'une gestion responsable des ressources naturelles. La mise en œuvre de ces dispositions par les opérateurs privés, notamment certifiés, a connu quelques succès tangibles en matière de réalisation des infrastructures socio-économiques.

Ces avancées sur le plan juridique demeurent précaires en même temps que leur mise en œuvre se révèle souvent complexe sur le terrain, car elles nécessitent un renforcement des capacités de gestion des communautés locales. Les tendances actuelles de planification du développement, le contenu de l'aménagement du territoire et la consolidation des options ultralibérales de gestion des terres forestières dans les pays de la sous-région, mais aussi des formes d'accaparement de la terre par des élites nationales, révèlent la mise entre parenthèses de la reconnaissance juridique irrévocable des droits forestiers communautaires et autochtones. Dans le bassin du Congo, des éruptions de violence éparses liées à la revendication de ces droits couplée à une profonde et légitime aspiration au développement (parfois peu « durable ») sont ainsi un phénomène constant.

Et pourtant, une autre voie et un autre futur sont souhaitables. Au premier rang des conditions habilitantes de ce scénario optimiste, des dialogues politiques et publics pourraient accompagner les réformes dans des processus réellement inclusifs des demandes des populations locales et autochtones. Au second rang, les schémas nationaux d'aménagement du territoire, dont les appellations peuvent différer, pourraient intégrer des opérations de cartographie des terres coutumières des villages et – dans des proportions réalistes – les territoires dont dépendent les populations autochtones pour leurs moyens d'existence (en conciliant sur un même espace plusieurs usages). D'une part, la souveraineté forestière et foncière des États ne serait pas menacée, d'autre part, les populations locales et autochtones verraient leurs droits spatialisés et mieux reconnus. Au troisième rang, des titres, ou tout autre mécanisme de sécurisation irrévocable des terres forestières des populations locales et autochtones, seraient attribués graduellement, et au cas par cas. C'est un scénario de compromis, mais des compromis gagnants qui apaiseraient les franges les plus vindicatives du niveau local et ôteraient une épine du pied du législateur et des décideurs. Ces différentes options mettent en exergue la nécessité de mieux prendre en compte la diversité des droits coutumiers dans la gestion de l'espace forestier et de remettre l'État plus au centre de la gestion de ces espaces, avec une réglementation adaptée aux réalités de terrain.

Ces différentes options mettent en exergue la nécessité de mieux prendre en compte la diversité des droits coutumiers dans la gestion de l'espace forestier et de remettre l'État plus au centre de la gestion de ces espaces, avec une réglementation adaptée aux réalités de terrain (encadré C.1).

Encadré c1 : NaturAfrica : L'intégration des besoins de l'homme et de la planète pour apporter des réponses à la conservation et à la gestion durable de la biodiversité dans les paysages prioritaires en Afrique

Chantal Marijnissen, Philippe Mayaux et Filippo Saracco

Le pacte vert pour l'Europe de 2019 (Communication de la Commission au Parlement Européen, au Conseil Européen, au Conseil, au Comité Economique et Social Européen et au Comité des Régions, Le pacte vert pour l'Europe, COM/2019/640 final) mentionnait « L'UE lancera une initiative baptisée « NaturAfrica », destinée à lutter contre l'appauvrissement de la biodiversité grâce à la création d'un réseau de zones protégées, avec pour objectifs la protection de la vie sauvage et l'offre de débouchés dans les secteurs verts pour les populations locales». NaturAfrica adopte une approche de gestion intégrée des vastes paysages centrés autour d'aires protégées, mais surtout importantes pour les communautés locales, les paysages-clés pour la conservation et le développement (PCCD). NaturAfrica

Suite à la page suivante

Encadré c1 : suite

repose sur trois piliers : (i) conservation de la biodiversité dans les zones à haute valeur de biodiversité, (ii) économie verte et développement local par et au profit des communautés locales et (iii) gouvernance inclusive des paysages qui respecte la voix et les intérêts de chaque acteur.

Cette initiative adopte une approche innovante centrée sur les personnes tout en préservant les écosystèmes et la faune qui sont vitaux pour tous.

Des PCCD ont été identifiés dans « Au-delà des éléphants : éléments d'une approche stratégique de l'UE pour la conservation de la nature en Afrique »¹ un ouvrage qui a été le fruit d'une large consultation des parties prenantes, y compris les institutions nationales, la société civile et le secteur privé. Dans ces paysages l'UE concentrera son soutien, apportera de la visibilité aux parcs naturels africains par une réponse intégrant la lutte contre la perte de biodiversité, la création d'emplois durables, l'amélioration de la sécurité et de l'état de droit.

En Afrique Centrale, une vingtaine de PCCD a été identifiée depuis les savanes sahéliennes jusqu'aux forêts denses humides, sans oublier les écosystèmes aquatiques et côtiers.

¹ Commission Européenne. 2016. Au-delà des éléphants : éléments d'une approche stratégique de l'UE pour la conservation de la nature en Afrique, Commission Européenne, 500p, DOI10.2841/3170

En définitive

Les forêts d'Afrique centrale, relativement bien conservées en l'état actuel, représentent une bouée de sauvetage pour l'ensemble de l'humanité confrontée à la crise climatique et à l'extinction des éléments de la biodiversité. La pérennité de l'espèce humaine est inhérente à la gestion durable de ces écosystèmes plutôt fragiles. Le sort des forêts du bassin du Congo doit, par conséquent, être perçue comme une responsabilité commune aux pays d'Afrique centrale, et à la communauté internationale qui en tirent tous des bénéfices depuis longtemps, et y placent leurs espoirs d'un avenir serein et d'un bien-être commun.

Les écosystèmes forestiers du bassin du Congo devraient ainsi faire l'objet d'ententes équitables et justes entre les États et acteurs d'Afrique centrale, gestionnaires directs de ces ressources, et une communauté internationale incluant le secteur privé multinational et les philanthropies, pourvoyeuse de moyens financiers et de capacités en vue de leur protection et de leur gestion durable.